

Ce qui change le 1er octobre ..

... et ce qui va bientôt changer



Ce qui change le 1er octobre ..

Gaz - Les tarifs réglementés de vente du gaz, appliqués par Engie à près de quatre millions de foyers français, vont baisser de 2,4% au 1er octobre. "Cette baisse est de 0,6 % pour les clients qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 1,4 % pour ceux qui ont un double usage, cuisson et eau chaude, et de 2,5 % pour les foyers qui se chauffent au gaz", d'après la Commission régulation de l'énergie.

Retraite - Coup d'envoi au 1er octobre du nouveau plan épargne retraite prévu par la loi Pacte et le lancement de la commercialisation de nouveaux produits par les assureurs. Trois contrats doivent ainsi se substituer à une offre de produits complexe et éclatée (Perp, Perco, article 83, Madelin, etc.) et dont les règles hétérogènes étaient peu favorables au financement des entreprises.

Cotisations patronales - Extension des allègements de cotisations patronales sur les bas salaires aux cotisations d'assurance chômage. Cette réduction générale est applicable de manière dégressive aux rémunérations inférieures à 1,6 Smic. La perte de recettes induite, évaluée à environ 3,7 milliards d'euros en année pleine, est compensée intégralement à l'Unédic par l'Acoss, la «banque» de la Sécurité sociale.

et bientôt

L'allocation adultes handicapés (AAH), qui bénéficie à plus de 1,1 million de personnes, doit augmenter de 40 euros, passant de 860 à 900 euros par mois au 1er novembre.

Malus CO2 pour les voitures. Le gouvernement, dans son projet de loi de finances de 2020, a décidé de modifier la grille de malus automobile pour les véhicules les plus polluants. Celui-ci sera activé à partir d'une émission de CO2 de 110 g/km contre 117 g/km actuellement. Le montant du malus augmente aussi. Exemple, pour 140 g/km, le malus passe de 690 euros à 1901 euros, indique le quotidien économique. À l'inverse, le bonus à l'achat d'un véhicule 100 % électrique est revalorisé de 50 %. mise en vigueur début 2020.